

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents : MAUGRION Sophie

Avaient donné pouvoir: COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-76 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-144 du 12 décembre 2023, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été votées, puis modifiées par délibération n°2024-13 du 30 janvier 2024.

À la suite de la démission de Monsieur Gilles CALVET, une partie de ses délégations ayant été confiée à Monsieur Rachid CHIBLI, il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe budgétaire légale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes s'élève à 9 495.30€ mensuels au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la charge de travail du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint, qui ont des délégations impliquant une charge de travail importante et une présence accrue au sein des services, justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que les autres adjoints

Considérant que sur 9 conseillers délégués, 4 disposent de délégations dans un domaine de compétence plein et entier justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 supérieur des 5 autres conseillers délégués, au vu du niveau de responsabilité qu'elles impliquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité du Deuxième Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des conseillers délégués :
 - Indemnité de M BOUTRY Pascal : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de M MILHORAT Claude : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme CHEMIN Marie-Ange : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de M CHIBLI Rachid : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de M ROQUES Patrick : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme COSTES-ROBLES Christelle : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme DEHAUMONT Elodie : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme Cécile BAHUT : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de M. Lucas BOURGEADE-DELMAS : 7.5% de l'IB terminal

DIT que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

DIT que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUL. 2024

 

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS